



LES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Règlement général

Dans le cadre de leur formation, les élèves du Lycée Professionnel accomplissent des périodes de stage appelées *Périodes de Formation en Milieu Professionnel* (PFMP).

- ☞ Le nombre de jours que l'élève doit accomplir lors des PFMP est une obligation réglementaire fixée par le Ministère de l'Éducation Nationale. L'élève devra donc réaliser **l'intégralité des PFMP** programmées pour valider son diplôme.
- ☞ La **recherche d'une entreprise** d'accueil pour y effectuer une PFMP relève de la responsabilité de l'élève : cette phase de prospection fait partie de sa formation.
- ☞ Chaque PFMP fait l'objet d'une **convention de stage** qui en fixe le cadre légal et les conditions, elle est signée par l'établissement, l'entreprise d'accueil, l'élève et ses représentants légaux.
- ☞ Chaque élève fait l'objet d'un **suivi** par un.e professeur.e qui se déplacera à l'issue de la PFMP pour **évaluer**, avec le maître de stage, les activités réalisées dans l'entreprise*.

Ces déplacements ne peuvent se faire en dehors de l'académie. C'est pourquoi le choix de l'entreprise d'accueil pour votre enfant doit se faire obligatoirement dans le ressort de l'**Académie de Caen** (Calvados, Manche, Orne**).

* À l'exception des stages-découverte non certificatifs.

** À l'exception des communes d'Arçonnay et Saint-Paterne, situées dans la Sarthe mais relevant de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), dans l'Orne.

Absence lors de la PFMP

Si l'élève est absent.e lors de sa PFMP (maladie, convocation officielle...), il.elle doit immédiatement **prévenir l'entreprise** d'accueil et en **informer l'établissement**. Au-delà de 2 jours d'absence, consécutifs ou non, l'élève devra effectuer le **rattrapage** de toutes les heures non effectuées dans l'entreprise d'accueil, et ce en dehors du temps scolaire.

Cas particuliers

1. L'élève n'a pas trouvé son entreprise d'accueil au moment où commence la PFMP.

- ☞ L'élève reste sous obligation scolaire et devra donc :
 - se présenter tous les jours au Lycée professionnel pour rendre compte de ses recherches à la DDFPT* si sa zone de prospection couvre Argentan et ses environs proches
 - contacter tous les jours la DDFPT* pour rendre compte de ses recherches si sa zone de prospection est située hors agglomération argenternaise

* la Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques (Chef de travaux)

2. L'entreprise d'accueil ferme plusieurs jours durant la PFMP de l'élève.

- ☞ La convention sera alors modifiée, l'élève devra effectuer le rattrapage de toutes les heures non effectuées dans l'entreprise, et ce en dehors du temps scolaire.

3. L'élève doit effectuer une action / animation spécifique dans l'entreprise d'accueil, mais ne peut le faire qu'en dehors des dates de la PFMP.

- ☞ Ce temps passé dans l'entreprise, hors PFMP, ne sera pas déduit du nombre total des heures exigées pour l'ensemble du stage.

Le Chef d'Etablissement
D. LETOURNEUR